



2025/830

28.4.2025

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2025/830 DE LA COMMISSION

du 25 avril 2025

modifiant les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 en ce qui concerne les mentions relatives au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les listes de pays tiers, de territoires ou de zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes est autorisée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale («législation sur la santé animale») ⁽¹⁾, et notamment son article 230, paragraphe 1, et son article 232, paragraphes 1 et 3,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2016/429 dispose que, pour pouvoir entrer dans l'Union, les envois d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale doivent provenir d'un pays tiers ou territoire, ou d'une zone ou compartiment de celui-ci, inscrits sur une liste conformément à l'article 230, paragraphe 1, dudit règlement.
- (2) Le règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission ⁽²⁾ expose les conditions de police sanitaire applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certaines espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale provenant de pays tiers ou de territoires, de zones ou de compartiments de pays tiers, dans le cas des animaux d'aquaculture.
- (3) Le règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission ⁽³⁾ établit les listes des pays tiers, ou territoires ou parties de ceux-ci, en provenance desquels l'entrée dans l'Union des espèces et catégories d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale relevant du champ d'application du règlement délégué (UE) 2020/692 est autorisée. Les annexes I à XXII de ce règlement d'exécution contiennent ces listes et certaines règles générales concernant ces listes.
- (4) Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 dressent en particulier les listes des pays tiers ou des territoires ou parties de ceux-ci en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, est autorisée.
- (5) Le Royaume-Uni a informé la Commission de l'apparition de trois foyers d'IAHP chez des volailles dans les comtés de Durham (1) et de North Yorkshire (2), en Angleterre, qui ont été confirmés entre le 2 avril 2025 et le 14 avril 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (6) Les États-Unis ont informé la Commission de l'apparition de neuf foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Nouveau Mexique (1), New York (5), Ohio (1), Dakota du Sud (1) et Wisconsin (1), qui ont été confirmés entre le 2 avril 2025 et le 14 avril 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).

⁽¹⁾ JO L 84 du 31.3.2016, p. 1, ELI: <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/429/oj>.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2020/692 de la Commission du 30 janvier 2020 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles applicables à l'entrée dans l'Union d'envois de certains animaux, produits germinaux et produits d'origine animale, ainsi qu'aux mouvements et à la manipulation de ces envois après leur entrée dans l'Union (JO L 174 du 3.6.2020, p. 379, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_del/2020/692/oj).

⁽³⁾ Règlement d'exécution (UE) 2021/404 de la Commission du 24 mars 2021 établissant les listes des pays tiers, territoires et zones de pays tiers en provenance desquels l'entrée dans l'Union d'animaux, de produits germinaux et de produits d'origine animale est autorisée conformément au règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil (JO L 114 du 31.3.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2021/404/oj).

- (7) Après la découverte de ces récents foyers d'IAHP, les autorités vétérinaires du Royaume-Uni et des États-Unis ont établi des zones réglementées d'au moins 10 km autour des établissements touchés et ont pratiqué un abattage sanitaire afin de contrôler la présence de l'IAHP et de limiter la propagation de cette maladie.
- (8) Le Royaume-Uni et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations sur la situation épidémiologique sur leurs territoires et sur les mesures qu'ils ont prises pour empêcher la propagation de l'IAHP à la suite de l'apparition de ces récents foyers d'IAHP.
- (9) Ces informations ont été évaluées par la Commission. Compte tenu de la situation zoonositaire dans les zones soumises à des restrictions établies par les autorités sanitaires du Royaume-Uni et des États-Unis, il convient de suspendre l'entrée dans l'Union d'envois de volailles, de produits germinaux de volailles et de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes en provenance des zones concernées par ces foyers récents, afin de protéger le statut zoonositaire de l'Union. Pour cette raison, les mentions relatives au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les tableaux figurant dans l'annexe V, section B, parties 1 et 2, ainsi que dans le tableau figurant dans l'annexe XIV, section B, partie 1, du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.
- (10) De plus, le Royaume-Uni et les États-Unis ont communiqué à la Commission des informations actualisées relatives à la situation épidémiologique sur leur territoire en ce qui concerne l'IAHP qui avait entraîné la suspension de l'entrée dans l'Union de volailles et de produits germinaux de volailles, ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes, comme indiqué dans les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404.
- (11) Le 17 avril 2025, le Royaume-Uni a communiqué des informations actualisées concernant la situation zoonositaire et les mesures qu'il a prises en rapport avec trois foyers d'IAHP chez des volailles dans les comtés suivants: Cheshire, East Riding of Yorkshire et Herefordshire, qui avaient été confirmés le 26 février 2025 et le 3 mars 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (12) Le 11 avril 2025, les États-Unis ont communiqué des informations actualisées sur la situation zoonositaire et les mesures qu'ils ont prises en rapport avec 47 foyers d'IAHP chez des volailles dans les États suivants: Californie (16), Delaware (2), Floride (1), Iowa (1), Michigan (6), Minnesota (2), Missouri (2), New Jersey (4), New York (4) et Pennsylvanie (9), qui avaient été confirmés entre le 14 novembre 2024 et le 12 mars 2025 par des analyses de laboratoire (RT-PCR).
- (13) Le Royaume-Uni et les États-Unis ont informé la Commission que, à la suite de l'apparition de ces foyers d'IAHP, ils avaient mis en œuvre une politique d'abattage sanitaire afin de lutter contre cette maladie et de limiter sa propagation, et également accompli les opérations de nettoyage et de désinfection requises à la suite de la mise en œuvre de la politique d'abattage sanitaire dans les établissements avicoles infectés.
- (14) La Commission a évalué les informations communiquées par le Royaume-Uni et les États-Unis, et considère qu'ils ont fourni des garanties appropriées que la situation zoonositaire qui avait donné lieu à la suspension de l'entrée d'envois de volailles et de produits germinaux de volailles ainsi que de viandes fraîches de volailles et de gibier à plumes dans l'Union depuis les zones touchées, comme indiqué aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404, ne représente plus une menace pour la santé animale ou la santé publique dans l'Union et que, par conséquent, l'entrée dans l'Union de ces envois des zones touchées du Royaume-Uni et des États-Unis, dont l'entrée dans l'Union avait été suspendue, devrait être à nouveau autorisée. Pour cette raison, les mentions relatives à ces pays tiers dans les tableaux figurant dans l'annexe V, section B, parties 1 et 2, et le tableau figurant dans l'annexe XIV, section B, partie 1, du règlement d'exécution (UE) 2021/404 devraient être modifiées en conséquence.
- (15) Compte tenu des nouveaux foyers d'IAHP au Royaume-Uni et aux États-Unis, et afin d'éviter toute perturbation inutile des échanges commerciaux avec ces pays tiers, il convient que les modifications à apporter aux annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 par le présent règlement prennent effet de toute urgence.
- (16) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité permanent des végétaux, des animaux, des denrées alimentaires et des aliments pour animaux,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées conformément à l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 25 avril 2025.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE

Les annexes V et XIV du règlement d'exécution (UE) 2021/404 sont modifiées comme suit:

1) L'annexe V est modifiée comme suit:

a) dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

i) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.362, GB-2.363 et GB-2.364 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.362	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		26.2.2025	15.4.2025
	GB-2.363		N, P1		26.2.2025	15.4.2025
	GB-2.364		N, P1		4.3.2025	15.4.2025»

ii) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.377, GB-2.378 et GB-2.379 sont ajoutées après la ligne relative à la zone GB-2.376:

«GB Royaume- Uni	GB-2.377	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.4.2025	
	GB-2.378		N, P1		5.4.2025	
	GB-2.379		N, P1		14.4.2025»	

iii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.704 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.704	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.11.2024	23.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

iv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.728, US-2.729 et US-2.730 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.728	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.11.2024	23.3.2025
	US-2.729		N, P1		29.11.2024	23.3.2025
	US-2.730		N, P1		29.11.2024	14.4.2025»

v) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.736 et US-2.737 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.736	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.12.2024	12.4.2025
	US-2.737		N, P1		4.12.2024	12.4.2025»

- vi) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.757 et US-2.758 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.757	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		10.12.2024	14.4.2025
	US-2.758		N, P1		10.12.2024	23.3.2025»

- vii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.761 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.761	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		14.12.2024	29.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- viii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.763 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.763	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		13.12.2024	14.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- ix) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.786 et US-2.787 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.786	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.12.2024	30.3.2025
	US-2.787		N, P1		24.12.2024	15.3.2025»

- x) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.790 et US-2.791 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.790	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		23.12.2024	9.4.2025
	US-2.791		N, P1		27.12.2024	9.4.2025»

- xi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.800 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.800	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.12.2024	23.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.805 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.805	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.12.2024	30.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	------------	------------

- xiii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.810 à US-2.813 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.810	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		31.12.2024	9.4.2025
	US-2.811		N, P1		31.12.2024	9.4.2025
	US-2.812		N, P1		4.1.2025	9.4.2025
	US-2.813		N, P1		4.1.2025	9.4.2025»

- xiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.816 et US-2.817 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.816	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.1.2025	6.4.2025
	US-2.817		N, P1		9.1.2025	6.4.2025»

- xv) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.828 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.828	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		16.1.2025	26.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.849 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.849	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.1.2025	30.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.851 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.851	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.1.2025	10.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.856 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.856	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.1.2025	23.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.862 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.862	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.1.2025	22.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xx) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.912 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.912	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		29.1.2025	29.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.915 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.915	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.2.2025	6.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

- xxii) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.917 et US-2.918 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.917	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.2.2025	14.4.2025
	US-2.918		N, P1		6.2.2025	27.3.2025»

- xxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.920 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.920	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.2.2025	27.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- xxiv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.922 et US-2.923 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.922	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.2.2025	14.4.2025
	US-2.923		N, P1		11.2.2025	23.3.2025»

- xxv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.938 et US-2.939 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.938	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		4.2.2025	9.4.2025
	US-2.939		N, P1		6.2.2025	9.4.2025»

- xxvi) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.962 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.962	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.2.2025	28.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	------------

- xxvii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.969 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.969	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		11.2.2025	23.3.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxviii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.971 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.971	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		24.2.2025	12.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

- xxix) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.979 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.979	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU-LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		27.2.2025	2.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	-----------

xxx) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.981 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.981	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		22.2.2025	12.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

xxxii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.985 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.985	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		7.3.2025	9.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

xxxiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.988 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.988	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		6.3.2025	5.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	----------	-----------

xxxiiii) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.999 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.999	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.3.2025	12.4.2025»
-------------------	----------	---	-------	--	-----------	------------

xxxv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1002, US-2.1003 et US-2.1004 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1002	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		12.3.2025	9.4.2025
	US-2.1003		N, P1		12.3.2025	9.4.2025
	US-2.1004		N, P1		12.3.2025	9.4.2025»

- xxxv) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1017 à US-2.1025 sont ajoutées après la ligne concernant la zone US-2.1016:

«US États-Unis	US-2.1017	BPP, BPR, DOC, DOR, SP, SR, POU- LT20, HEP, HER, HE-LT20	N, P1		2.4.2025	
	US-2.1018		N, P1		7.4.2025	
	US-2.1019		N, P1		8.4.2025	
	US-2.1020		N, P1		7.4.2025	
	US-2.1021		N, P1		8.4.2025	
	US-2.1022		N, P1		8.4.2025	
	US-2.1023		N, P1		11.4.2025	
	US-2.1024		N, P1		14.4.2025	
	US-2.1025		N, P1		14.4.2025»	

- b) la partie 2 est modifiée comme suit:

- i) dans la mention relative au Royaume-Uni, les descriptions suivantes des zones GB-2.377, GB-2.378 et GB-2.379 sont ajoutées après la description de la zone GB-2.376:

«Royaume- Uni	GB-2.377	Près de Stanhope, Bishop Auckland, County Durham, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N54.73 et Long. W2.14
	GB-2.378	Près de Thirsk, Thirsk and Malton, North Yorkshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N54.19 et Long. W1.32
	GB-2.379	près de Thirsk, Thirsk and Malton, North Yorkshire, Angleterre, GB la zone située à l'intérieur d'un cercle d'un rayon de 10 km dont le centre se trouve aux coordonnées décimales WGS84 suivantes: Lat. N54.18 et Long. W1.40»

- ii) dans la mention relative aux États-Unis, les descriptions suivantes concernant les zones US-2.1017 à US-2.1025 sont ajoutées après la description de la zone US-2.1016:

«États-Unis	US-2.1017	État de New York Queens 12 Queens County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 73.7803031°W 40.7857547°N)
	US-2.1018	État de New York Queens 13 Queens County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 73.7609266°W 40.7906700°N)
	US-2.1019	État de New York Queens 14 Queens County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 73.7174865°W 40.8030295°N)

US-2.1020	État du Wisconsin Sheboygan 02 Sheboygan County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 87.8375766°W 43.6787852°N)
US-2.1021	État du Dakota du Sud Beadle 16 Beadle County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 97.9602797°W 44.7087578°N)
US-2.1022	État du Nouveau Mexique Curry 01 Curry County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 103.2206883°W 34.4781447°N)
US-2.1023	État de New York Queens 15 Queens County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 73.9014325°W 40.8436326°N)
US-2.1024	État de New York Queens 16 Queens County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 73.8051121°W 40.8396698°N)
US-2.1025	État de l'Ohio Darke 26 Darke County: une zone circulaire d'un rayon de 10 km partant du point Nord (coordonnées GPS: 84.7747360°W 40.4271757°N)

2) À l'annexe XIV, dans la partie 1, la section B est modifiée comme suit:

a) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes concernant les zones GB-2.362, GB-2.363 et GB-2.364 sont remplacées par le texte suivant:

«GB Royaume- Uni	GB-2.362	POU, RAT	N, P1		26.2.2025	15.4.2025
		GBM	P1		26.2.2025	15.4.2025
	GB-2.363	POU, RAT	N, P1		26.2.2025	15.4.2025
		GBM	P1		26.2.2025	15.4.2025
	GB-2.364	POU, RAT	N, P1		4.3.2025	15.4.2025
		GBM	P1		4.3.2025	15.4.2025»

b) dans la mention relative au Royaume-Uni, les lignes suivantes concernant les zones GB-2.377, GB-2.378 et GB-2.379 sont ajoutées après la ligne relative à la zone GB-2.376:

«GB Royaume- Uni	GB-2.377	POU, RAT	N, P1		2.4.2025	
		GBM	P1		2.4.2025	
	GB-2.378	POU, RAT	N, P1		5.4.2025	
		GBM	P1		5.4.2025	
	GB-2.379	POU, RAT	N, P1		14.4.2025	
		GBM	P1		14.4.2025»	

- c) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.704 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.704	POU, RAT	N, P1		14.11.2024	23.3.2025
		GBM	P1		14.11.2024	23.3.2025»

- d) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.728, US-2.729 et US-2.730 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.728	POU, RAT	N, P1		29.11.2024	23.3.2025
		GBM	P1		29.11.2024	23.3.2025
	US-2.729	POU, RAT	N, P1		29.11.2024	23.3.2025
		GBM	P1		29.11.2024	23.3.2025
	US-2.730	POU, RAT	N, P1		29.11.2024	14.4.2025
		GBM	P1		29.11.2024	14.4.2025»

- e) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.736 et US-2.737 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.736	POU, RAT	N, P1		4.12.2024	12.4.2025
		GBM	P1		4.12.2024	12.4.2025
	US-2.737	POU, RAT	N, P1		4.12.2024	12.4.2025
		GBM	P1		4.12.2024	12.4.2025»

- f) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.757 et US-2.758 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.757	POU, RAT	N, P1		10.12.2024	14.4.2025
		GBM	P1		10.12.2024	14.4.2025
	US-2.758	POU, RAT	N, P1		10.12.2024	23.3.2025
		GBM	P1		10.12.2024	23.3.2025»

- g) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.761 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.761	POU, RAT	N, P1		14.12.2024	29.3.2025
		GBM	P1		14.12.2024	29.3.2025»

h) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.763 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.763	POU, RAT	N, P1		13.12.2024	14.4.2025
		GBM	P1		13.12.2024	14.4.2025»

i) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.786 et US-2.787 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.786	POU, RAT	N, P1		24.12.2024	30.3.2025
		GBM	P1		24.12.2024	30.3.2025
	US-2.787	POU, RAT	N, P1		24.12.2024	15.3.2025
		GBM	P1		24.12.2024	15.3.2025»

j) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.790 et US-2.791 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.790	POU, RAT	N, P1		23.12.2024	9.4.2025
		GBM	P1		23.12.2024	9.4.2025
	US-2.791	POU, RAT	N, P1		27.12.2024	9.4.2025
		GBM	P1		27.12.2024	9.4.2025»

k) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.800 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.800	POU, RAT	N, P1		24.12.2024	23.3.2025
		GBM	P1		24.12.2024	23.3.2025»

l) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.805 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.805	POU, RAT	N, P1		31.12.2024	30.3.2025
		GBM	P1		31.12.2024	30.3.2025»

- m) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.810 à US-2.813 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.810	POU, RAT	N, P1		31.12.2024	9.4.2025
		GBM	P1		31.12.2024	9.4.2025
	US-2.811	POU, RAT	N, P1		31.12.2024	9.4.2025
		GBM	P1		31.12.2024	9.4.2025
	US-2.812	POU, RAT	N, P1		4.1.2025	9.4.2025
		GBM	P1		4.1.2025	9.4.2025
	US-2.813	POU, RAT	N, P1		4.1.2025	9.4.2025
		GBM	P1		4.1.2025	9.4.2025»

- n) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.816 et US-2.817 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.816	POU, RAT	N, P1		4.1.2025	6.4.2025
		GBM	P1		4.1.2025	6.4.2025
	US-2.817	POU, RAT	N, P1		9.1.2025	6.4.2025
		GBM	P1		9.1.2025	6.4.2025»

- o) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.828 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.828	POU, RAT	N, P1		16.1.2025	26.3.2025
		GBM	P1		16.1.2025	26.3.2025»

- p) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.849 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.849	POU, RAT	N, P1		24.1.2025	30.3.2025
		GBM	P1		24.1.2025	30.3.2025»

- q) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.851 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.851	POU, RAT	N, P1		22.1.2025	10.4.2025
		GBM	P1		22.1.2025	10.4.2025»

- r) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.856 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.856	POU, RAT	N, P1		24.1.2025	23.3.2025
		GBM	P1		24.1.2025	23.3.2025»

- s) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.862 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.862	POU, RAT	N, P1		29.1.2025	22.3.2025
		GBM	P1		29.1.2025	22.3.2025»

- t) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.912 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.912	POU, RAT	N, P1		29.1.2025	29.3.2025
		GBM	P1		29.1.2025	29.3.2025»

- u) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.915 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.915	POU, RAT	N, P1		4.2.2025	6.4.2025
		GBM	P1		4.2.2025	6.4.2025»

- v) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.917 et US-2.918 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.917	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	14.4.2025
		GBM	P1		6.2.2025	14.4.2025
	US-2.918	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	27.3.2025
		GBM	P1		6.2.2025	27.3.2025»

- w) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.920 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.920	POU, RAT	N, P1		7.2.2025	27.3.2025
		GBM	P1		7.2.2025	27.3.2025»

- x) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.922 et US-2.923 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.922	POU, RAT	N, P1		7.2.2025	14.4.2025
		GBM	P1		7.2.2025	14.4.2025
	US-2.923	POU, RAT	N, P1		11.2.2025	23.3.2025
		GBM	P1		11.2.2025	23.3.2025»

- y) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.938 et US-2.939 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.938	POU, RAT	N, P1		4.2.2025	9.4.2025
		GBM	P1		4.2.2025	9.4.2025
	US-2.939	POU, RAT	N, P1		6.2.2025	9.4.2025
		GBM	P1		6.2.2025	9.4.2025»

- z) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.962 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.962	POU, RAT	N, P1		2.2.2025	28.3.2025
		GBM	P1		2.2.2025	28.3.2025»

- aa) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.969 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.969	POU, RAT	N, P1		11.2.2025	23.3.2025
		GBM	P1		11.2.2025	23.3.2025»

- ab) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.971 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.971	POU, RAT	N, P1		24.2.2025	12.4.2025
		GBM	P1		24.2.2025	12.4.2025»

- ac) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.979 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.979	POU, RAT	N, P1		27.2.2025	2.4.2025
		GBM	P1		27.2.2025	2.4.2025»

ad) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.981 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.981	POU, RAT	N, P1		22.2.2025	12.4.2025
		GBM	P1		22.2.2025	12.4.2025»

ae) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.985 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.985	POU, RAT	N, P1		7.3.2025	9.4.2025
		GBM	P1		7.3.2025	9.4.2025»

af) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.988 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.988	POU, RAT	N, P1		6.3.2025	5.4.2025
		GBM	P1		6.3.2025	5.4.2025»

ag) dans la mention relative aux États-Unis, la ligne concernant la zone US-2.999 est remplacée par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.999	POU, RAT	N, P1		12.3.2025	12.4.2025
		GBM	P1		12.3.2025	12.4.2025»

ah) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes concernant les zones US-2.1002, US-2.1003 et US-2.1004 sont remplacées par le texte suivant:

«US États-Unis	US-2.1002	POU, RAT	N, P1		12.3.2025	9.4.2025
		GBM	P1		12.3.2025	9.4.2025
	US-2.1003	POU, RAT	N, P1		12.3.2025	9.4.2025
		GBM	P1		12.3.2025	9.4.2025
	US-2.1004	POU, RAT	N, P1		12.3.2025	9.4.2025
		GBM	P1		12.3.2025	9.4.2025»

- ai) dans la mention relative aux États-Unis, les lignes suivantes concernant les zones US-2.1017 à US-2.1025 sont ajoutées après la ligne relative à la zone US-2.1016:

«US États-Unis	US-2.1017	POU, RAT	N, P1		2.4.2025	
		GBM	P1		2.4.2025	
	US-2.1018	POU, RAT	N, P1		7.4.2025	
		GBM	P1		7.4.2025	
	US-2.1019	POU, RAT	N, P1		8.4.2025	
		GBM	P1		8.4.2025	
	US-2.1020	POU, RAT	N, P1		7.4.2025	
		GBM	P1		7.4.2025	
	US-2.1021	POU, RAT	N, P1		8.4.2025	
		GBM	P1		8.4.2025	
	US-2.1022	POU, RAT	N, P1		8.4.2025	
		GBM	P1		8.4.2025	
	US-2.1023	POU, RAT	N, P1		11.4.2025	
		GBM	P1		11.4.2025	
	US-2.1024	POU, RAT	N, P1		14.4.2025	
		GBM	P1		14.4.2025	
	US-2.1025	POU, RAT	N, P1		14.4.2025	
		GBM	P1		14.4.2025»	